



Aménagements Paysagers

Niveau 4 - RNCP 34214

Apprentissage

> Préparation à la vie active par une qualification professionnelle

Entreprises paysagistes / Espaces verts des villes ou des collectivités

> Poursuite d'études

Certificats de spécialisation / Enseignement supérieur court, en particulier BTSA (Aménagement Paysagers, Technico-Commercial...) / Certificat de qualification professionnelle Ouvrier qualifié en construction d'ouvrages paysagers...

Spécificités de la formation

- ✔ Une **formation en alternance**
- ✔ Possibilité d'**individualisation de parcours**
- ✔ Possibilité de valider un ou plusieurs blocs de compétences (prise en charge possible de la **VAA**)
- ✔ Des **intervenants professionnels spécialisés**
- ✔ Des **équipements et matériels professionnels**
- ✔ Des **applications pratiques** en création et entretien
- ✔ Une plateforme de **travaux pratiques** en paysage
- ✔ Délivrance de l'**Attestation de Conduite d'Engins en Sécurité (ACES)**
- ✔ L'obtention du "**CERTIPHYTO**"

eap49.educagri.fr ←

La réussite se cultive ici.





Validation du diplôme

Le BP est délivré par le Ministère de l'Agriculture. Pour obtenir son diplôme, le candidat doit valider ses 12 unités capitalisables constitutives du diplôme.

En cas de non-réussite, il dispose d'un délai de 5 ans pour valider les UC non-obtenues.

Contenu de la formation

Le cycle de formation, sur 2 ans, est réparti entre enseignement général et enseignement professionnel.

> Des enseignements généraux

Expression et communication professionnelles, mathématiques, informatique, développement durable, hygiène et sécurité, droit du travail, techniques de recherche d'emploi.

> Des enseignements complémentaires

- Création : constructions paysagères, plantations, arrosage intégré, conduite d'engins, conception de jardin
- Entretien : connaissance et soins des végétaux
- Organisation et suivi de chantier :
 - Gestion technico-économique
 - Gestion des ressources humaines
- Approfondissements possibles :
 - Gestion des espaces naturels
 - Constructions paysagères



Des aides à l'hébergement, à la restauration et au premier équipement sont accordées par les organismes financeurs de l'apprentissage (OPCO).

Possibilité d'internat (accueil possible dès le dimanche soir).

Pour toutes questions relevant de l'accessibilité de la formation aux publics en situation de handicap, contactez le centre.

> Modalités de formation

1200 **HEURES**
de parcours complet de formation sur 2 ans

17 **SEMAINES**
par an en centre. Le reste du parcours étant en entreprise.

En fonction du niveau du candidat, la formation peut être dispensée sur un an.

Conditions d'admission et inscription

- Avoir entre 16 et 29 ans révolus ou avoir 15 ans avant le 31 décembre de l'année d'entrée en formation (pas de limite d'âge pour les RQTH et certains publics particuliers)
- Être titulaire de l'un des diplômes suivants : CAPA, BPA en aménagements paysagers
- Retirer le dossier de candidature auprès du secrétariat du CFAA 49
- Signer un contrat d'apprentissage avec une entreprise
- Rentrée en septembre et sur demande
- Prise en charge des coûts de formation par les organismes financeurs de l'apprentissage

→ pisani49.fr